

Comité de suivi de l'agenda social

Relevé de conclusions

Dans le prolongement de l'agenda social 2015 élaboré le 23 février 2015, les organisations syndicales de salariés et d'employeurs représentatives au niveau national interprofessionnel ont défini ce jour leur agenda social pour la fin de l'année 2015 et l'année 2016.

Celui-ci est fixé de la manière suivante :

Dialogue économique

1. Développement du dialogue économique :
 - a. conclusion de la délibération sur le partage de la valeur ajoutée (d'ici la fin de l'année civile) ;
 - b. ouverture d'une discussion sur les enjeux économiques du numérique (au premier trimestre 2016) ;
 - c. délibération sur les conditions de stabilisation macroéconomique de la zone euro (avant la fin de l'année civile).

Négociations

1. Suite et fin de la négociation sur les conditions de négociation interprofessionnelle (d'ici la fin de l'année 2015).
2. Négociation de cadrage sur le compte personnel d'activité (fin d'année 2015 et début d'année 2016) permettant de définir les principes du CPA, son premier contenu au 1^{er} janvier 2017 (notamment les principes du cahier des charges du portail d'information numérique et les modalités d'accompagnement) ainsi que le calendrier éventuel de négociations thématiques en 2016.

3. Assurance chômage :

- a. négociation, dans les semaines à venir, d'un avenant à la convention d'assurance chômage du 22 juin 2014 permettant de mettre en conformité la convention avec la décision du Conseil d'Etat du 6 octobre 2015 ;
- b. poursuite du travail du groupe de travail politique paritaire afin de traiter les sujets mentionnés à l'article 13 de l'ANI du 22 mars 2014 (modulation des conditions d'indemnisation et des contributions, modalités de calcul de l'allocation, mise en œuvre d'une aide spécifique à la reconversion professionnelle et réforme de l'aide différentielle de reclassement, concertation avec l'Etat sur la mise en place d'une affiliation obligatoire au régime d'assurance chômage pour les employeurs publics ayant la possibilité d'adhérer au régime de manière révocable ou irrévocable, simplification de la réglementation en vigueur) ;
- c. ouverture, au mois de janvier 2016, d'une négociation sur le régime d'assurance chômage en vue de la conclusion d'une convention définissant le régime applicable à partir du 1^{er} juillet 2016.

4. Négociation sur l'évolution de l'encadrement dans les conditions définies par l'accord du 30 octobre 2015 sur les retraites complémentaires (début 2016):

- a. définition au niveau national interprofessionnel des principaux éléments permettant de caractériser l'encadrement (notamment technique et managérial) ;
- b. ouverture aux branches professionnelles de la possibilité, d'une part, de préciser les éléments relatifs à l'encadrement dans le respect du cadre fixé au niveau national et interprofessionnel et, d'autre part, de moderniser le dispositif de prévoyance prévu à l'article 7 de la convention du 14 mars 1947 en pérennisant le taux de 1,5 % de la cotisation prévu à cet article ;
- c. fixation des dispositions applicables sur les points visés ci-dessus à défaut d'accord de branche professionnelle.

Délibérations

1. Mise en place du groupe de travail paritaire sur le nouveau régime de retraites complémentaires (dès le début 2016, voire fin 2015) en vue d'une négociation et de la conclusion d'un accord national interprofessionnel avant le 1^{er} janvier 2018.
2. Délibération portant sur les critères permettant d'accompagner la restructuration des branches (d'ici le début de l'année 2016).
3. Délibération relative à l'évolution de la politique du handicap (1^{er} trimestre 2016).
4. Délibération visant à mettre à disposition des branches professionnelles les outils nécessaires à la construction d'une GPEC de branche et territoriale et d'une politique de développement des qualifications : ouverture avant l'été et conclusion avant la fin de l'année civile. Ce travail sur le développement des compétences et des qualifications conduira, sur une trajectoire pluriannuelle, les branches professionnelles à prendre en compte la montée en compétences des salariés dans le cadre de leur négociation sur les classifications (début d'année 2016).

Evaluations et comités de suivi

1. Poursuite du travail d'évaluation des accords nationaux interprofessionnels afin d'envisager, en tant que de besoin, les ajustements ou évolutions nécessaires:
 - a. du 11 janvier 2008 et du 11 janvier 2013 (marché du travail et sécurisation de l'emploi) : sur la base du premier travail d'évaluation effectué en 2015, sollicitation des organismes extérieurs pour procéder aux évaluations qualitatives décidées paritairement ;
 - b. du 17 février 2012 (modernisation du paritarisme) ;
 - c. du 12 octobre 2006 (diversité) ;
 - d. du 8 juillet 2009 (gouvernance des groupes de protection sociale).
2. Réunion du comité de suivi des ORST pour préparer une négociation sur la transformation des ORST en COPAREST, conformément au relevé de conclusions paritaire du 11 mars 2014 (début 2016).
3. Mise en place du comité de suivi de l'accord du 19 juin 2013 (qualité de vie au travail).